

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2025
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées Orientales pour la dés-imperméabilisation de la cour de l'école élémentaire dans le cadre de l'Aide au financement eau potable/assainissement collectif/ eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé d'importants travaux de démolition, reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs.

Ces travaux seront terminés en juillet 2025.

Dans un second temps, la commune souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation de la cour de l'école en la désimperméabilisant.

La cour de récréation d'une surface de 1081 m², actuellement entièrement imperméabilisée, sera réaménagée en grande partie et des matériaux perméables ou drainants seront installés tels que des revêtements non naturels drainants et des espaces verts avec paillage.

Les matériaux drainants permettront l'infiltration et le stockage des eaux de pluie avec une surverse naturelle en aval qui permettra l'évacuation des eaux en cas de forte pluie.

La nouvelle cour de l'école permettra la déconnexion des eaux pluviales par la création de ce nouvel ouvrage d'infiltration. Ainsi, les eaux de surface et les eaux d'écoulement des toitures d'une grande partie des bâtiments de l'école (735 m²) seront ainsi récupérées.

Le projet prévoit de réduire sensiblement la surface imperméabilisée qui ne serait plus que de 140 m² sur 1081 m², soit 12,8% de la surface totale.

La surface totale déconnectée (sol et toitures) sera ainsi de 1676 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE sans réserve l'avant-projet établi par la société BE2T pour un montant total hors taxe de 216 600 € HT.,

SOLLICITE auprès du Département une subvention aussi élevée que possible,

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250527-D36-2025-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date d'accusation préfecture : 02/06/2025

S'ENGAGE à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département,

PREND acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire et notamment la convention avec le département des Pyrénées Orientales relative à l'attribution et au versement de la subvention.

PRECISE que les recettes seront affectées au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.06.02
15:11:19 +02'00'
Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).